



**A R R E T E**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VEHICULES**  
**PARKING DES ALLEES JEAN JAURES – AVENUE JEAN JAURES**  
**LUNDI 8 MAI 2023**  
**COMMEMORATION DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945**

Service Foires et Marchés

2023 - A - SFM - 507

P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la Commémoration de la Victoire du 8 mai 1945, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking des Allées Jean Jaurès et sur l'Avenue Jean Jaurès, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

- A R R E T E -

**Article 1 : Lundi 8 mai 2023 :**

- **de 6 heures à 13 heures 30**, le stationnement des véhicules sera interdit, parking des allées Jean Jaurès pour sa partie comprise entre l'entrée n°2 et le monument de la Victoire

- **de 6 heures à 13 heures 30**, la circulation des véhicules sera interdite, parking des allées Jean Jaurès pour sa partie comprise entre l'entrée n°2 et le monument de la Victoire

- **entre 10 heures 45 et 11 heures 15**, la circulation des véhicules sera momentanément interrompue lors de la cérémonie **avenue Jean Jaurès**.

**Article 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**11 AVR. 2023**

**Administration Générale**



Fait à Carpentras, le 07 avril 2023  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

**Bernard Bossan**